

DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME

Arrondissement de DIEPPE

Canton de NEUFCHATEL-EN-BRAY

COMMUNE DE BOSC-MESNIL

616 Route du Centre - 76680 –

Tél: 02 35.34.50.68 / Fax : 09 70 61 36 67

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi vingt octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur François BATTEMENT, Maire de Bosc-Mesnil

Date de convocation 16 octobre 2023

PRESENTS : Mmes et MM GRANDIERE Céline, DUVAL Anne-Laure, BATTEMENT François, LOUART Alain, BOISSAY Patrick, VAN DE STEENE Pascal, LUQUET Lionel, BOULAIS Dominique, COUVET Didier, DESANNAUX Quentin.

ABSENTS EXCUSES : TORCHY Nathalie (pouvoir à VAN DE STEENE Pascal)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DUVAL Anne-Laure

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

Le procès-verbal de la séance du 26 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ADAS

N° 20/10/2023-01

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose que, par délibération en date du 27 septembre 2019, la Commune de Bosc-Mesnil a adhéré à l'ADAS pour mettre en œuvre une action sociale en faveur des agents, cette convention d'adhésion est d'une durée de quatre ans renouvelable. L'actuelle convention expire le 31 décembre 2023.

Le Maire propose de renouveler cette adhésion. Il précise que la cotisation est fixée à 0.75% de la masse salariale avec un minimum de 115 € par agent.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité le renouvellement de l'adhésion,

- autorise Monsieur le Maire à signer la **convention d'adhésion à l'ADAS pour une durée de quatre ans**
- s'engage à inscrire la dépense correspondante au chapitre 12 article 6470.
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet et au Président de l'ADAS.

AMORTISSEMENTS

N° 20/10/2023-02

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une durée d'amortissement doit être décidée pour chaque achat réalisé.

*souffleur à main thermique et débroussailleuse pour un montant de 991.70 €, proposition sur 2 ans.

*marteau tinteur pour cloches de l'église pour un montant de 1 520.86 €, proposition sur 5 ans.

*armoires et bureau pour un montant de 1 092.00 €, proposition sur 3 ans.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les différentes durées d'amortissements proposées par monsieur le Maire.

AMENAGEMENT DU JARDIN DU SOUVENIR

N° 20/10/2023-03

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de l'installation du columbarium et du jardin du souvenir, la pose d'une colonne à côté du jardin du souvenir pour y mettre des plaques gravées avec l'identité des personnes dont les cendres sont répandues, n'a pas été prévue.

Des devis ont été demandés, un seul est parvenu, celui de l'entreprise Boucher de Saint-Saëns pour la somme de 510.00 €. TTC, fourniture et pose d'une colonne en granit Tarn (coloris identique au columbarium).

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le devis de l'entreprise Boucher pour la somme de 510.00 € TTC. Une demande va être faite pour les plaques.

SALLE DES FETES – BRUIT NOCTURNE LORS DES RESERVATIONS

N° 20/10/2023-04

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de certaines locations de la salle des fêtes, des voisins se sont plaints du bruit tard dans la nuit. Une demande de devis pour l'installation d'un limiteur de niveau sonore a été fait, montant TTC 3 545.89 €.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité ne donne pas suite au devis, des travaux d'isolation vont être entrepris dans la salle des fêtes, il faudra voir si le bruit perdure par la suite. Une information supplémentaire va être faite lors des locations pour que les locataires respectent le voisinage en faisant moins de bruit.

TARIFS SALLE DES FETES

N° 20/10/2023-05

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de locations de la salle des fêtes, l'état des lieux de retour de la salle est parfois litigieux, la vaisselle est mal lavée, le tri dans les poubelles n'est pas fait ou mal. Un tarif supplémentaire pour vaisselle mal faite et poubelle non triée est peut-être envisageable au même titre que le ménage mal fait.

Autre réflexion, un tarif de 180 € est prévu pour les habitants de la commune qui ne font qu'un seul repas dans le week-end, mais la salle est donnée du vendredi au lundi matin. Des personnes de l'extérieur en profitent en louant la salle par l'intermédiaire des habitants.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de procéder à plusieurs changements tarifaires de la salle des fêtes.

A l'unanimité, mettre en place un tarif pour le tri mal fait à 75.00 € ainsi que la vaisselle mal faite à 75.00 €.

Un seul tarif en vigueur identique pour les habitants de la commune et les personnes de l'extérieur, location de la salle le week-end complet à 280.00 € : 7 POUR – 3 CONTRE

Récapitulatif des changements décidés par le Conseil Municipal :

- Location week-end	: 280.00 €
- Vaisselle (par couvert)	: 0.80 €
- Verres seuls (par personne)	: 0.15 €
- Lave-vaisselle week-end	: 46.00 €
- Réunion ou vin d'honneur	: 45.00 €
- Ménage mal fait	: 75.00 €
- Vaisselle mal faite	: 75.00 €
- Tri mal fait	: 75.00 €
- Consommation électrique	: 0.14 € / kWh

CONTRAT ADJOINT TECHNIQUE

N° 20/10/2023-06

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de monsieur Jonathan LEGRAND a été renouvelé par tacite reconduction pour 1 an à partir du 11 octobre 2023. Contrat annualisé de 2.50/35^{ème}, comprenant le ménage de la mairie et lors des locations de la salle des fêtes le nettoyage de la cuisine et des toilettes handicapés pour la cantine du midi.

La sortie des chaises pour les locations le vendredi et leur rangement le lundi matin est actuellement fait par madame Leroy Nicole.

Monsieur le Maire propose que le déplacement des chaises soit fait par monsieur Legrand ainsi qu'un nettoyage de la salle du Babyfoot et des toilettes du couloir pour chaque location.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de passer le contrat de monsieur Jonathan LEGRAND à 3.50/35^{ème} au 1^{er} novembre 2023, un avenant au contrat actuel va être fait.

PRIME AGENT DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
N° 20/10/2023-07

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros). Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Une délibération doit être prise par l'autorité territoriale après avis du comité social territorial du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires. Un projet de délibération va être envoyé au Centre de Gestion, la délibération définitive sera prise ultérieurement.

**ENQUETE PUBLIQUE – IMPLANTATION ET EXPLOITATION D'UNE UNITE D'ALIMENTATION EOLIENNE D'UNE
FUTURE STATION DE RECHARGE ULTRA-RAPIDE POUR VEHICULES ELECTRIQUES DU PAYS DE BRAY SUR
LES COMMUNES DE BOSC-MESNIL ET D'ESCLAVELLES**
N° 20/10/2023-08

Monsieur le maire informe que suite à l'ouverture de l'enquête publique du lundi 16 octobre 2023 à 9h00 au jeudi 16 novembre 2023 à 19h00, il appartient au Conseil Municipal de donner un avis sur le projet dès le début de la phase d'enquête et jusqu'à 15 jours après sa clôture.

Monsieur le Maire fait un rappel du dossier depuis 2020. Deux réunions ont eu lieu en septembre et décembre 2020 pour une présentation du projet au Conseil Municipal. Les représentants de la société Kallista Energy ont à plusieurs reprises précisé qu'il s'agissait d'une étude et qu'à tout moment à la demande du Conseil Municipal le projet pouvait être stoppé. Aucune autre réunion avec l'ensemble du Conseil Municipal n'a eu lieu par la suite, seulement des réunions en mairie à la demande de la société Kallista Energy en ma présence et celle du 1^{er} adjoint pour la pose de micros enregistrant le bruit chez des particuliers ou pour le permis de construire du mât de mesure. Malgré l'obtention du permis de construire le mât de mesure anémométrique n'a jamais été installé, celui-ci devait permettre d'établir des mesures de vent nécessaires à l'établissement d'une rose des vents utilisée pour l'étude acoustique du projet et de réaliser un suivi de l'activité des chiroptères.

Le parc du Mont Ernault constitué de 6 éoliennes sur Bradiancourt et Neufbosc a été construit depuis 2020, un autre parc important de Total Energies est en cours d'étude sur la plaine du Mauray ; avec les 2 éoliennes de la société Kallista Energy, la commune va se trouver encerclée.

Après délibération, **le Conseil Municipal à l'unanimité rejette** le projet d'implantation et d'exploitation d'une unité d'alimentation éolienne d'une future station de recharge ultra rapide pour véhicules électriques sur la commune de Bosc-Mesnil. Les Conseillers Municipaux ne sont pas opposés à la station de recharge qui pourrait être alimentée par des panneaux photovoltaïques comme l'a fait la société Kallista Energy à Vernon. Ils sont conscients de l'effort national pour la transition énergétique comme le préconise le gouvernement et envisagent une réflexion sur l'installation d'une zader photovoltaïque le long de l'autoroute A28 et des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux.

- Un véhicule est rentré sur l'allée menant à l'église et a perdu de l'huile, tachant le revêtement. Un blocage de la barrière va être étudié, elle sera ouverte lors des inhumations.
- Chemin du Buc : prévoir de boucher les trous, un appel aux volontaires est lancé.
- Le rond-point d'accès à l'école a été réaménagé, le car scolaire avait un problème pour tourner, entre la haie, l'arbre et la poubelle. Reste le problème des véhicules qui stationnent aux endroits gênants pour le car.
- Une demande de devis est en cours pour un marquage au sol d'interdiction de stationner au niveau de l'école, du cimetière, ainsi que les panneaux correspondants.
- Dossier de la reconstruction/ réhabilitation de la station de traitement des eaux usées : la commune se situe en ZAN (Zéro Artificialisation Nette), la solution retenue est celle sans extension de réseau et pas de constructions nouvelles en dehors de celles déjà prévues raccordées à la station.
- A partir du 1^{er} janvier 2024, la valorisation des biodéchets pour l'ensemble des ménages entre en vigueur, une réflexion sur le sujet doit être faite. Toutefois, la valorisation des biodéchets est une obligation européenne, il ne sera plus possible de mettre en décharge ou en centre de valorisation énergétique des résidus contenant des biodéchets à partir de 2025. (biodéchets = déchets biodégradables des jardins et déchets alimentaires).
- La commission des travaux s'est réunie pour étudier les travaux à réaliser dans la salle des fêtes afin d'améliorer le confort énergétique. Une réflexion est à envisager concernant l'état de la façade arrière de la mairie et du logement.
- Prochaine réserve incendie à Perduville.
- Madame Céline Grandière est étonnée de ne pas voir plus de sécurité devant l'école par rapport au plan vigipirate.
- Problème de la haie qui penche entre la salle des fêtes et la propriété de monsieur Didier Couvet.
- Monsieur Quentin Désannaux annonce sa décision de démissionner du Conseil Municipal, ne pouvant correctement honorer les missions pour lesquelles il a été élu.

La séance est levée à 23h15.